



Vendredi 22 novembre 2019

Rémunération

Nous y sommes, le sujet tant attendu de la rémunération était à l'ordre du jour de cette réunion entre l'UIMM (patronat de la branche) et les organisations syndicales représentatives. Un état des lieux de ce qui existe dans les différentes conventions collectives territoriales a été présenté sur plusieurs points :

- Contreparties au travail de nuit, du dimanche ou d'un jour férié, à titre habituel ou exceptionnel ;
- Indemnité de panier de nuit et de jour ;
- Prime d'équipe ;
- Indemnisation du temps de pause ;
- Prime de vacances ;
- Salaires minima conventionnels ;
- Prime d'ancienneté.

S'agissant d'un état des lieux, le patronat n'a pour l'instant dévoilé plus avant ses intentions. Néanmoins, il n'a pu s'empêcher d'indiquer le « coût » global que représente la prime d'ancienneté pour les entreprises de la branche...

La CGT a indiqué que cet état des lieux était incomplet puisque de nombreuses primes et indemnités autres existent dans les conventions collectives territoriales telles que la prime de transport, salissure, remplacement sur un poste « supérieur »... et a demandé que le recensement en soit fait.

La CGT a également pointé la nécessité de disposer d'un état des lieux qui reflète réellement les pratiques dans les territoires coefficient par coefficient.

Organisation de la suite des négociations

L'accord qui organise l'ensemble des négociations engagées depuis trois ans (le calendrier et les sujets) arrive à terme le 31 décembre prochain. Un avenant a été soumis à signature ce jour pour prolonger le calendrier jusqu'au 31 décembre 2020. Conformément à ses orientations, la CGT consulte ses syndicats sur la signature de ce texte.

La délégation fédérale.